

Livret d'accueil de l'hébergeur

Être hébergeur, qu'est-ce que ça veut dire ?

Être hébergeur, c'est « loger, nourrir et blanchir » un jeune à intervalles réguliers (variables selon la scolarisation ou non du jeune, et à définir avec les autres hébergeurs du réseau).

Cela suppose de pouvoir offrir au jeune une chambre meublée, l'accès à une salle de bain et à un lave-linge et le partage des repas dans un cadre de vie sain, tant sur le plan de l'hygiène que des mœurs.

Toutes les autres actions peuvent être soit le fait de l'hébergeur, soit d'ADJIM, à définir ou à redéfinir au cours de l'hébergement.

Nous pensons que la meilleure option est de regrouper les hébergeurs par réseaux de deux ou trois autour d'un jeune hébergé. ADJIM s'attache donc à proposer cette formule. Les hébergeurs d'un même jeune se connaissent parfois mais ce n'est pas forcément le cas. Héberger un jeune, c'est aussi l'occasion d'étendre son réseau de connaissances.

Les droits et devoirs des jeunes sont inscrits dans le contrat signé entre lui et ADJIM. Les hébergeurs prennent connaissance des termes de ce contrat et y définissent les règles de vie qu'ils imposent à l'hébergé. Les hébergeurs se doivent de prendre en compte les pratiques religieuses des jeunes et les prescriptions de régimes pour raisons médicales.

Ce contrat est le cadre minimum pour vivre ensemble. Il fait référence en cas de difficulté. En cas de problème, ADJIM assure le rôle de médiation entre le jeune et les hébergeurs.

Quelle est la situation des hébergeurs vis-à-vis de la loi ?

L'hébergement solidaire n'est plus un délit depuis le 10 septembre 2018. Mineur ou pas, l'aide à la circulation ou au séjour irrégulier des étrangers n'est pas punie par la loi si :

- elle n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte ;
- l'aide consiste à fournir des conseils ou un accompagnement juridique, linguistique ou social, ou tout autre aide exclusivement humanitaire.

L'aide à l'entrée illégale sur le territoire reste un délit puni par la loi.

Réf. au texte Article L622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA)

Qui sont les jeunes hébergés ?

Sur le plan administratif

ADJIM prend en charge des jeunes migrants dont le Centre départemental d'action sociale (CDAS) n'a pas reconnu la minorité. En effet, une telle décision exclut les jeunes de la mise à l'abri par le CDAS (hébergements et nourriture en hôtels ou foyers).

Des exceptions à cette règle peuvent être faites après discussion en CA.

ADJIM prend alors le relais du CDAS pour l'hébergement. ADJIM les accompagne dans leur demande de recours devant le juge des enfants pour une réintégration dans les services du CDAS. Ces démarches sont souvent longues si bien que les jeunes ont le temps de s'engager dans un parcours scolaire et peuvent devenir majeurs avant leur passage devant le juge.

Si la décision du juge est défavorable, ADJIM poursuit son engagement auprès d'eux jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification de fin de parcours. De fait, les jeunes hébergés par ADJIM sont donc parfois majeurs.

Sur le plan de la formation

En recevant un jeune, ADJIM se donne pour mission de l'inscrire dans un parcours de formation, dans les ateliers d'ADJIM ou dans un établissement scolaire lorsque c'est possible.

Dans tous les cas le jeune doit suivre le parcours proposé.

Ce qu'ADJIM attend de l'hébergeur

Domiciliation administrative : la seule adresse du jeune pour l'administration doit être celle du CCAS de Brest (40 rue Jules Ferry à Brest), pour faciliter les démarches administratives.

En aucun cas, ce ne doit être l'adresse d'un hébergeur.

De ce fait, il faut que le jeune passe régulièrement chercher son courrier au CCAS tous les mois. S'il ne s'y présente pas pendant 3 mois, il perd sa domiciliation. Lorsque cela n'est pas possible (ex : jeune en internat), le jeune doit donner une procuration pour relever son courrier.

Constitution d'un portfolio pour aller au tribunal : parcours citoyen et d'apprenant

Le jeune doit pouvoir attester de sa participation à toute activité dans laquelle il s'investit. Il est invité à démontrer son sens de l'engagement et sa volonté de se prendre en charge. Il doit en présenter la preuve lorsqu'il passe devant un juge et surtout lorsqu'il déposera une demande de titre de séjour en préfecture.

D'où l'importance d'être assidu aux cours auxquels le jeune est inscrit, que ce soit au collège, au lycée, ou à ADJIM. ADJIM compte sur la vigilance des hébergeurs. Ne pas hésiter à contacter l'association en cas de doute, de problème sur ce plan.

Utiliser son réseau pour trouver des stages pour les jeunes ou pour obtenir un coup de pouce.

Les jeunes sont essentiellement formés en lycée professionnel et ont tous des stages à faire dans différents secteurs d'activité. On n'est jamais trop nombreux pour trouver le terrain de stage adéquat. Les hébergeurs peuvent mobiliser leur réseau de connaissances pour un stage, mais ce sera toujours au jeune de se présenter.

Relations hébergeurs/hébergés

Le jeune est hébergé, ce n'est pas un invité ni un membre de la famille. Il n'est pas à l'hôtel. Chaque hébergeur pose ses propres règles de vie.

Il peut y avoir des problèmes, plus souvent des malentendus ou des incompréhensions. Ce peut être celui de la salle de bain (il faut exiger du jeune qu'il la laisse propre et sèche après ses ablutions), des problèmes d'hygiène, de la nourriture, de la tendance à considérer les hébergeurs comme des taxis (pour les jeunes hébergés en dehors de Brest), de l'excès de chauffage ou de l'utilisation abusive du téléphone.

Si l'hébergeur ne sait pas comment aborder le problème avec le jeune, il ne faut pas hésiter à mettre ADJIM dans le coup, surtout ne pas laisser la situation désagréable s'installer.

Il est bon qu'un bilan soit fait au moins une fois par an entre les hébergeurs, l'hébergé et ADJIM, ou de façon plus rapprochée si besoin. ADJIM désigne parmi ses membres un référent hébergeur pour assurer ce contact régulier et suivre les questions qui se posent à l'hébergeur.

Comment, quand arrêter l'hébergement ?

ADJIM a pour projet d'accompagner les jeunes jusqu'à leur reconnaissance de minorité ou s'ils sont devenus majeurs jusqu'à l'obtention d'un diplôme professionnalisant (CAP, bac pro, BTS). L'engagement de l'hébergeur prend fin quand il le décide.

Les aides auxquelles les jeunes ont droit

Santé

Au moment de leur exclusion, si les jeunes ont la couverture maladie solidaire (CMS), ADJIM s'occupe de son renouvellement ou du basculement vers l'aide médicale d'état (AME) si ce n'est pas possible.

Si les jeunes n'ont aucune couverture médicale, ADJIM s'occupe de la demande d'AME (possible après 3 mois de présence en France). Avec l'AME il n'y a aucune avance de frais à prévoir chez aucun professionnel de santé.

Soins

Si CMS ou AME :

- Chez le médecin traitant de l'hébergeur et chez les spécialistes, dentistes de ville
- Si Urgences : CHU ou Hôpital des Armées
- Point H* si besoin

(le Centre Médical Santé+ 4 rue Victor Hugo prend facilement en consultation les jeunes relevant de la CMS ou de l'AME...)

sans CMS ni AME

- Point H*
- Si Urgences : CHU ou Hôpital des Armées
- Soins dentaires : Urgences dentaires**

* Point H. 16 rue Alexandre Ribot. Tél : 02 98 44 63 11

Ne solliciter le Point H (sous tension) qu'en cas de difficultés de prise en charge (pas de droits ouverts, patients ne parlant pas français, problèmes psychiatriques ou d'addictologie, etc...)

Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

Pas de consultations médicales le mercredi après-midi

** Urgences dentaires, rue Auguste Le Faux Brest

Hôpital Morvan sur le côté de la fac de médecine. Tél : 02 98 22 33 30

Horaires : 9h-12h, 13h30-18h (mais se présenter de préférence dès 8h30 après avoir pris les étiquettes de consultations au Bureau des Admissions, Bâtiment 5 du CHU Morvan, à 8h)

La Maison des adolescents, située à l'entrée de l'hôpital Morvan, est un lieu d'écoute (sur RV pris par le jeune)

Aide alimentaire, vêtements et produits d'hygiène

Tous les jeunes domiciliés au CCAS (c'est à dire tous les jeunes hébergés par ADJIM) peuvent bénéficier de l'aide alimentaire :

- c'est la contribution qu'ils peuvent apporter aux familles en contrepartie de leur hébergement ;
- quoi qu'on en dise, l'accueil d'un jeune coûte aux hébergeurs. C'est un coup de pouce « en nature » aux familles qui hébergent ;
- il faut les encourager à le faire parce que c'est une démarche qui mène à l'autonomie et la prise de responsabilité ;
- l'hébergement des jeunes étant appelé à s'arrêter un jour, il est bon qu'ils comprennent ce à quoi ils ont droit dès que possible. Que cette démarche soit un acquis pour l'avenir.

Pour avoir accès à cette aide les jeunes doivent présenter une prescription délivrée par le CCAS. Si les jeunes n'en ont pas il faut retourner au CCAS pour la demander

A Brest, ils peuvent être reçus par les Restos du cœur, Entraide et Amitié, La Collecte et le Secours populaire.

Le Secours populaire, le Secours catholique et la Croix rouge permettent aussi un accès à des activités culturelles, sportives ou de loisirs et à des vestiaires.

Accompagner les jeunes dans les associations (au moins la première fois) : s'ils y vont seuls, les jeunes ont tendance à ne prendre que ce qu'ils aiment. Or les familles hébergeuses peuvent lui faire découvrir l'aliment préparé d'une manière qui lui plaira mieux ou utiliser les dons hors la présence du jeune.

Déplacements

Dans Brest, la démarche d'obtention de l'Abonnement mensuel solidaire Tempo - 26 ans est du ressort exclusif du CA d'ADJIM. Il appartient à l'hébergeur de veiller au renouvellement de l'abonnement (4,60 € en 2025) avant le 7 du mois et d'en demander le remboursement à ADJIM.

Pour les nouveaux accompagnés, ADJIM se charge de la carte Korrigo gratuite qu'il faut recharger (14,40 € les dix voyages).

Jeunes hébergés en dehors de Brest. les tickets de car s'achètent dans les gares routières. Il y a une demande à faire à la gare routière pour que le ticket Brezhgo serve aussi dans Brest.

Jeunes scolarisés en internat en dehors de Brest. Il faut voir au cas par cas la solution la moins coûteuse pour ADJIM, sachant que le jeune est en stage environ quatre semaines par an et que s'il est repris par le CDAS ADJIM ne sera pas remboursé.

Dans tous les cas, demander des factures ou garder les tickets s'ils sont achetés à l'unité, pour remboursement par ADJIM.

Pour les cas particuliers, voir avec ADJIM.

Téléphone

Les cartes de téléphone sont prises en charge par l'ADJIM. Au moment de leur exclusion, ADJIM leur prend un abonnement Reglo Mobile sans engagement. ADJIM rembourse à concurrence de 10 €/mois maximum la recharge du forfait.

Il est important que le jeune ait un numéro de téléphone pérenne. Ce numéro sert souvent de moyen de récupération pour des comptes que le jeune crée (compte sur site de consulat pour les papiers...) ou est communiqué à des administrations (assurance, maladie, préfecture...).

Le jeune doit communiquer à ADJIM ce numéro ainsi que le numéro qu'il utilise pour WhatsApp.

Argent de poche

Chaque jeune reçoit 20 € d'argent de poche par mois, versé par son hébergeur ou par ADJIM. L'hébergeur adressera une demande de remboursement à l'ADJIM.

Assurance

Dans le cas où le jeune est présumé mineur chaque groupe d'hébergeur doit désigner l'un d'eux qui va déclarer la présence du jeune en responsabilité civile chez lui. Si aucun hébergeur n'a une assurance qui accepte gratuitement, ADJIM prendra une responsabilité civile pour le jeune. Quand le jeune est majeur, s'adresser à ADJIM.

Scolarité / apprentissage de la langue

Le jeune est scolarisé

Le parcours scolaire est très important, il faut que les jeunes prennent leurs études au sérieux et soient suivis. C'est LE moyen pour eux de s'en sortir et LA chance qu'ADJIM leur donne en les scolarisant.

D'aucuns connaissent la formule de circonstance : si tu lâches l'école, ADJIM te lâche ! C'est pourquoi dans le contexte scolaire, ADJIM invite les hébergeurs à considérer réellement les jeunes hébergés comme des mineurs. Il est intéressant, mais pas obligatoire, qu'autour de chaque jeune un hébergeur endosse la charge de référent pour sa scolarité.

Sur ce plan, c'est sûr, le jeune a des comptes à rendre ! Mais sa chance, c'est d'être entouré d'hébergeurs bienveillants qui vont surtout l'encourager et le soutenir.

L'accompagnement se fait par l'intermédiaire de logiciels. Le jeune a son propre code Pronote ou Eduscol. Il y trouve les emplois du temps, les devoirs et les ressources pédagogiques.
Le "responsable légal" a un autre code. Il a accès aux mêmes infos que le jeune PLUS les bulletins et certificats de scolarité. Ce code est parfois difficile à partager. Il faut voir au cas par cas.

Le jeune n'est pas scolarisé

Le jeune doit impérativement suivre les cours proposés par ADJIM (demander le tableau des cours proposés : français, maths, anglais, français langue étrangère le matin, et ateliers l'après-midi et pendant les vacances).

Comme pour les jeunes scolarisés, leur investissement dans l'apprentissage en général et de la langue en particulier conditionne leur capacité à se faire une place dans la société française au minimum, voire dans le monde.

Cantines, selfs et Cantoche

Les jeunes non internes sont demi-pensionnaires. Si la facture est reçue par un hébergeur, la transférer à adjim.compta@gmail.com.

Les jeunes inscrits aux lycées Vauban ou Lanroze doivent payer d'avance. Voir avec ADJIM au cas par cas.

Les jeunes non scolarisés peuvent manger à la Cantoche, restaurant solidaire brestois. Tous peuvent y manger pendant les vacances ce qui allège la charge des hébergeurs.

Situation administrative, titre de séjour

ADJIM prend en charge les démarches administratives et le recours en justice, devant le juge pour enfants et devant la cour d'appel de Rennes si nécessaire.

ADJIM prend en charge les frais liés aux démarches et aux papiers : recherche de documents au pays, passeports, cartes consulaires, voyages à Paris pour les récupérer.

Il est conseillé aux hébergeurs de ne pas prendre d'initiative sur ces sujets sans en référer à ADJIM.

Vos contacts

Votre référent, sinon :

Remboursement de frais : adjim.compta@gmail.com

Sécurité sociale (CMU, AME): Michèle Le Gall - msalg@wanadoo.fr - 06 08 57 77 98

Cartes Bibus : Brigitte Millet – mibrigit@gmail.com – 06 77 39 90 09

Scolarité : Nancy Karlikow – nancy.karlikow@free.fr – 06 72 22 05 71

Documents consulaires et passeports, cartes de séjour :

Françoise Hourqueig – fhourq@gmail.com – 06 51 51 67 59 (pour la Côte d'Ivoire)

Benoit Pucel - benoit.pucel@gmx.fr - 07 62 55 14 83 (pour les autres pays)

Adresses utiles

CCAS (centre communal d'action sociale) : 40 rue Jules Ferry – 29200 Brest – 02 98 00 84 00

La Halte (accueil le week-end) : 80 bd Montaigne, 29200 Brest – 02.98.80.00.55

Secours Populaire (nourriture, vêtements, fournitures) :

31 rue Frédéric Chopin, 29200 Brest – 02 98 44 80 43

Entraide et Amitié (nourriture) : 5 rue Armorique, 29200 Brest – 02 98 05 30 30

Restos du cœur (nourriture, vêtements) - 16 rue de la Villeneuve, 29200 Brest – 02 98 01 22 70

La Collecte – Solidarité réfugiés pays de Brest (vêtements, fournitures scolaires, etc.)

4, rue Champlain (le lundi de 14 à 17 h)